



**DOCUMENT DE REFLEXION SUR L'ACTION**  
**DROITS DE L'HOMME – DEVOIRS DE L'HOMME**  
**L' ETHIQUE MILITAIRE**  
**SOURCE POUR UNE CULTURE DE RESPONSABILITE**

rédigé par Manfred Rosenberger

Colonel (e.r.)

Directeur exécutif ISME

juin 2012

Ce document a été élaboré en vue de la définition d'une politique de communication et d'un plan d'action sur la base de contributions des :

Prof. Henri Hude, Directeur du Pôle Éthique Écoles de Saint Cyr - Coëtquidan

Prof. Dr. Thomas R. Elßner, Référent pastoral et Aumônier Militaire au ZInFü de Coblenz

Général de brigade (2S) Patrice Mompeysson, CiDAN, France

Dr. David Whetham, King's College London / Defense University, Grande Bretagne

Sommaire :

Chapitre 1 : Introduction : Les Militaires doivent sortir des Placards de l'Histoire

Chapitre 2 : Points de vues dominants sur la responsabilité : Parlons d'Homicide et de Contrainte

Chapitre 3 : Problèmes dans l'exercice des responsabilités : Discipline – Conscience – Désobéissance 1

Chapitre 4 : Analyse de la persistance des problèmes : Angoisse et Courage

Chapitre 5 : Influences culturelles : La couleur du Drapeau

Chapitre 6 : Propositions : Créer et enseigner... une culture (militaire) universelle de responsabilité

□ Celui qui va à l'attaque sans loucher pour la gloire et celui qui bat en retraite sans craindre la honte, mais dont la seule pensée va à la protection de son peuple et au service de son Seigneur, ce général est le joyau du royaume... Il se peut que le commandant suprême de l'Armée devienne l'arbitre de la destinée du peuple...□

(Sun Tzu / Sun Zi, général et stratège chinois, env. 500 avant JC)

□ Le courage est de deux sortes : d'un côté le courage de résister au danger encouru personnellement et puis le courage envers la *responsabilité* - soit devant le tribunal de quelque force extérieure soit devant la force intérieure, c'est-à-dire celle de la conscience. Les deux sortes réunies forment le genre le plus parfait de courage.□

(Carl von Clausewitz, général prussien et auteur militaire, 1780-1831)

□ Ceux qui accomplissent quelque chose de grand durent souvent passer outre aux apparences d'une fausse discipline... □

(Charles de Gaulle, 1930 dans la Revue Militaire française)

□ Votre obéissance en tant que soldat trouve sa limite là où vos connaissances, votre conscience et votre responsabilité interdisent l'exécution d'un ordre.□

(General Ludwig Beck, Commandant en Chef des Armées allemandes en 1938)

□ J'ai fait confiance et je me suis trompé. Ainsi j'étais incapable d'empêcher ce qui aurait dû être évité. C'est ma faute...C'est tragique de devoir constater que le meilleur que j'avais à donner comme soldat, c'est à dire l'obéissance et la fidélité, a été exploité pour des intentions douteuses et que je n'avais pas réalisé qu'une limite est aussi mise à l'accomplissement du devoir militaire. C'est mon destin. □

(Marechal Wilhelm Keitel, Chef d'Etat-major des Armées allemandes de 1938 - 45 dans son plaidoyer au procès de Nuremberg, 31.08.1946 )

□ La moralité de votre profession, chers soldats, est liée à cet idéal de service à la paix non seulement dans les communautés nationales mais encore plus dans le contexte universel... Votre état de militaires, qui implique la disponibilité, le sacrifice, l'esprit de solidarité au-delà même des intérêts personnels légitimes et de la famille, fait de vous des serviteurs et des co-responsables pour ce bien le plus précieux de l'humanité....□

Jean-Paul II, (lui-même fils d'officier) aux militaires réunis à Rome pour la journée internationale des militaires, le 8 avril 1984)

## 1. Introduction

### *Les Militaires doivent sortir du Placard de l'Histoire*

Les images des combats meurtriers qui ont sévit en Libye pour mettre fin au régime de Muammar Muhammad al-Gaddafi sont encore dans nos mémoires. Mandatée par les Nations Unies, l'Alliance de l'Atlantique Nord et ses partenaires africains et arabes ont mis les rebelles libyens en mesure de se libérer du joug du dictateur qui était partie en guerre contre sa propre population.

Assiste-t-on, à travers ce soutien militaire direct, apporté à une population en danger et à un mouvement libérateur, à un nouveau type de coalition internationale pour une meilleure gouvernance et par delà à une légitimation nouvelle pour des interventions de la communauté internationale dans les affaires internes d'états faillis et voyous? Le cas de la Syrie semble nous enseigner le contraire...

Et nul ne sait prédire non plus le cours que prendront les mouvements libérateurs dans les pays enflammés. Mais à moyen terme, de nouveaux régimes s'installeront dans ces pays et ils seront tous obligés de réformer profondément leurs systèmes sociétaux à travers des institutions légitimées, une sécurité humaine mieux comprise, des libertés d'expression mieux respectées et des perspectives d'emploi et de ressources économique suffisantes pour tous.

Qu'est-ce que nous devons retenir de cette situation pour nos réflexions sur la responsabilité humaine, et notamment sur celle des militaires?

Une coalition conjoncturelle a réussi à stopper les opérations meurtrières de Gaddafi contre sa population civile et cet engagement militaire a été plus ou moins approuvé dans la région. Mais déjà cette opération et plus encore l'impuissance des Nations Unies devant la répression de la révolte par l'armée syrienne démontrent une nouvelle fois – si besoin en était – les limites devant lesquelles les Nations Unies doivent toujours s'incliner: ne possédant pas les moyens propres pour interdire des crimes contre l'humanité, elles dépendent de coalitions, souvent volages, d'états consentants.

Malheureusement, dans beaucoup de pays membres il existent toujours beaucoup de réserves si non des résistances contre l'application sans restriction du principe de la *responsabilité globale de protection* : on craint la relativisation du principe de souveraineté. Le chemin vers une communauté mondiale du droit qui sera en mesure de mettre fin aux agissements de dictateurs reste long et semé d'embûches. Mais il y a aussi de l'espoir : avec leur abstention au moment du vote de la résolution sur la Libye, la Chine et la Russie ont déjà admis qu'elles ne rejettent pas totalement le principe.

Rétrospectivement, l'année 2011 pourrait ainsi non seulement entrer dans l'histoire comme l'année du début du «printemps arabe» mais aussi, espérons le, comme l'année où la communauté internationale a commencé de prendre sa *responsabilité de protéger* au sérieux.

Pour que **cette responsabilité de protéger** sera comprise comme une des *responsabilités universelles*, c'est-à-dire comme un «*devoir de l'homme*», et pour que les populations civiles soient de mieux en mieux abritées contre les abus de régimes totalitaires et dictatoriaux, notamment contre des répressions

armées de mouvements démocratiques, il importe de renforcer la base juridique en érigeant ce « *troisième pilier de la vie internationale*, cette charte internationale supplémentaire qui, comme la Charte de l'ONU pour la paix et le développement, et la Déclaration universelle des droits de l'homme, soit à la base du fonctionnement des relations internationales<sup>1</sup>. □

Ce bien le plus précieux qu'est la paix et pour la quelle tous les agents de l'état habilités et équipés pour employer la violence armée (incluant militaires, gendarmes, policiers, gardes frontières etc.) sont serviteurs et co-responsables (Pape Jean Paul II), fait naturellement l'objet de plusieurs «principes pour guider l'exercice des responsabilités universelles» ainsi que d'engagements multiples dans la perspective de la «construction de cultures de responsabilité», énumérés dans la version préliminaire de Charte rédigée par le réseau «Ethique et Responsabilités»<sup>2</sup> .

Pour ce Document de Réflexion nous nous concentrerons sur les engagements suivants:

- La paix durable ne peut se réaliser que dans un état de liberté et justice, et à travers un processus de vérité et de réconciliation qui soit respectueux de la dignité humaine et des droits de l'Homme.
- On réalise le plein potentiel des connaissances et du savoir-faire à travers la valorisation des différents systèmes de connaissance et façons de savoir, leur partage et leur application au service de la construction de la solidarité dans une culture pluraliste de la paix.
- L'exercice du pouvoir est légitime uniquement quand il sert le bien-être de tous, et celui-ci doit être responsable vis-à-vis de ceux sur lesquels il s'exerce et est dans l'obligation de leur rendre des comptes.
- Prendre la responsabilité de démettre les représentants et les autorités qui exercent un pouvoir et qui violent l'intérêt public, et les tenir juridiquement responsables, sans impunité.
- Affirmer la responsabilité de promouvoir une culture de non violence, de justice et de négociation comme moyen de résolution des conflits tant aux niveaux individuel, national et international. On doit résoudre les conflits entre nations, États et institutions à travers le dialogue et des moyens non violents.
- Protéger la vie et s'abstenir du mal, et promouvoir le bien-être physique, psychologique, émotionnel et écologique de tous en toute circonstance.
- Assurer les pratiques de l'éthique professionnelle dans tous les contextes sociaux. Faisant la synthèse engagements susmentionnés et les traduisant en maximes pour une politique «responsable» , notre société s'engage à promouvoir une éthique de paix, dont les impératifs sont de garantir la paix et de promouvoir la liberté, la justice et la solidarité. De nos jours (comme déjà pour Emmanuel Kant<sup>3</sup>), la paix ne signifie pas uniquement absence de guerre, mais elle est la condition fondamentale pour faire vivre toute l'humanité dans le bien-être. Et ceci sera le résultat d'une existence et d'un engagement dans un système économique social, libre et orienté vers la durabilité qui s'allie à une politique sage de sécurité et une clairvoyance dans la défense des intérêts des citoyens. C'est pourquoi nous menons

notre «nouveau dialogue» entre militaires et société civile sur la base d'une approche globale à la construction de la paix qui fait aboutir le droit international tout en protégeant la dignité de l'homme et en matérialisant le concept de sécurité humaine. <sup>1</sup>

Les bouleversements intervenus depuis la chute du mur de Berlin jusqu'à l'intervention militaire récente aux côtés des rebelles libyens, sont en train de modifier profondément le rapport des militaires à la guerre, à la paix et à la société. Vingt ans après la fin de la guerre froide, nous sommes définitivement entrés dans une ère de transition violente où les guerres civiles à l'intérieur d'états en déliquescence et les guerres de coalitions sur des théâtres extérieurs se multiplient.

Plus que jamais élément-clé de la construction de la démocratie et de la paix, le militaire a un rôle central à jouer dans l'évolution de nos sociétés. On peut donc affirmer sans trop de timidité que les militaires (re)sortent du Placard de l'Histoire dans lequel on avait tendance à vouloir les enfermer après l'éloignement de la menace existentielle de nos frontières.

Et, même si elle garde toute sa spécificité, l'institution militaire ne peut plus être appréhendée désormais comme un ensemble fermé et isolé. Le réaménagement des relations entre les différents groupes socio-professionnels – militaires, société civile, élus politiques, médias – revient à faire en sorte que les progrès vers la paix doivent émaner d'une démarche de la société toute entière dont les militaires ne sont en fin de compte qu'une facette. C'est par conséquent cette responsabilité partagée entre militaires et civils qu'il s'agira d'analyser afin de mieux percevoir ses différents aspects et de mieux coordonner l'action vers la modernisation et le renforcement des bases juridiques pour la création d'une culture commune de sécurité humaine.

## **2. Points de vues dominants sur la responsabilité**

### *Parlons d'Homicide et de Contrainte*

Nous pensons que le métier des armes (celui des Militaires et des autres « gens d'armes » par vocation) est un de ceux au sein desquels la question de la «Responsabilité» et de «l'Éthique» a été le plus profondément creusée, notamment par ceux de ses membres qui étaient le plus

---

<sup>1</sup> Edith Sizoo : Pourquoi une Charte des Responsabilités Universelles? - Document de contextualisation, octobre 2011, page 28

<sup>2</sup>Charte universelle des responsabilités humaines (CURH), version préliminaire , juin 2011, [www.ethica-respons.net](http://www.ethica-respons.net)

<sup>3</sup>*L'état de paix entre les hommes vivant côte à côte n'est pas un état de nature, lequel est bien plutôt un état de guerre, c'est à*

*dire où les hostilités, même si elles n'éclatent pas toujours, restent continuellement menaçantes. Cet état de paix doit donc être*

*institué. Car l'absence d'hostilités ne suffit pas à garantir la paix.*

Emmanuel Kant, Vers la paix perpétuelle, 1795

conscients de leurs lourdes responsabilités.

Quand il s'agit de devoir tirer ou d'aller bombarder, c'est à dire de mettre à mort des adversaires et de détruire des infrastructures, ce qui va parfois supprimer des biens hérités des siècles, la question est essentielle. La présence de cette même question dans les esprits a contribué parfois à faire du comportement du soldat un mythe.

Les récits sur le «Héroïsme», dont ont fait preuve des soldats et des citoyens civils, en guerre aussi bien que dans la résistance, emplissent des bibliothèques entières. De l'autre côté, des tas de dossiers concernant des crimes de guerre et des quantités de documents scientifiques sur le rôle des protagonistes politiques et militaires reposent dans les archives du monde entier.

Les citations en épigraphe – sélectionnées parmi de milliers possibles pouvant être empruntées à des acteurs célèbres de toutes les nationalités - démontrent de façon exemplaire l'importance que peut prendre la notion de responsabilité dans la vie des militaires.

Quand il s'agit de réfléchir sur l'action que nous avons à mener aujourd'hui pour promouvoir des «Cultures de Responsabilité» dans le domaine militaire; et quand il s'agit par là de faire adopter une «Charte des Responsabilités Universelles», imposant le «devoir de garantir la Sécurité Humaine» – ce devoir comportant le recours à la force en cas d'ultime nécessité –, assurément il ne s'agit pas pour nous de partir de zéro, comme si nous avions à réinventer la roue.

Bien au contraire: cette réflexion doit tenir compte des réflexions éthiques de nos aïeux et de nos ancêtres, depuis l'Antiquité, autrement nous risquerions de tomber dans un activisme le plus souvent aveugle. Néanmoins, nous ne devrions pas céder non plus à l'illusion que nous serions dispensés de faire preuve d'inventivité, parce qu'il serait possible de déduire tout simplement de ces traditions éthiques des applications pratiques pour le présent. En revanche, ces traditions peuvent fournir un référentiel.

Il y a normalement unanimité sur la constatation que le métier militaire n'est pas n'importe lequel, pour deux raisons: l'homicide et la contrainte.

L'homicide, car c'est un métier où l'on tue, sur ordre. Du point de vue moral, c'est le problème le plus grave. Car si l'interdiction du meurtre n'était pas un article de la loi morale, c'est qu'il n'y en aurait aucun autre. Et s'il n'y avait pas de loi, l'homme se poserait des questions sans réponses, dont il aurait même tout lieu de croire que ce ne seraient pas de bonnes questions. En plus, comment pourrait-il, sans loi, être capable d'autodétermination rationnelle, c'est à dire de liberté morale (Kant) ?

La responsabilité morale du militaire consiste d'abord à répondre, en sa conscience, des actes par lesquels il va ôter la vie à son semblable, devant cette loi qui, apparemment, interdit de le faire. Et si l'interdiction n'est pas absolue et universelle, alors sa responsabilité consiste à montrer qu'il a pris les décisions qu'il fallait, évitant tout abus dans la détermination des exceptions prévues à l'application de ces lois, en vertu d'autres, qui ne souffraient pas ici d'exception.

Derrière l'homicide, il y a toujours la contrainte. L'acte par lequel on prend la vie de l'adversaire est aussi un acte par lequel on contraint sa liberté plus que par n'importe quelle autre mesure. La contrainte pose problème, du point de vue moral, à cause du respect dû à la liberté de la personne humaine. La responsabilité morale du militaire est le plus souvent mise en cause, pour ses actes de coercition, devant cette loi qui prescrit le respect de la liberté morale. Et là le problème qui se pose est de savoir si et comment il pourrait être permis de contraindre, devant une loi qui impose la liberté. Clausewitz définit la guerre comme «un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté».

C'est pour cela que l'existence même des armées paraît choquante à beaucoup et qu'il existera toujours un nombre significatif d'antimilitariste et on peut le comprendre. Et le militaire lui-même, s'il a bien été éduqué à l'esprit critique, il a une conscience morale, ainsi qu'un esprit juridique, se demandant forcément si l'ordre de tuer, qui lui est donné par le politique, est moral, ou immoral – et en outre légal. Il pourra se poser la question à propos de tels ou tels ordres spécifiquement militaires, sur le terrain.

Mais la responsabilité des militaires, pris en corps, ne se limite pas à leur action militaire en opérations. Bien sûr, c'est là que s'exerce d'abord la responsabilité des lieutenants ou des capitaines. Mais les officiers généraux les plus élevés, eux, sont au contact direct des décideurs politiques. Leur questionnement moral enveloppe donc nécessairement un questionnement sur la politique dont ils sont le bras armé. Ils vivront un cas de conscience plus ou moins aigu, toutes les fois que la guerre qu'on leur demandera de faire ne leur semblera pas juste.

Les subordonnés (jusqu'à un niveau élevé) peuvent le plus souvent exécuter la décision politique, même si elle est objectivement injuste, sans commettre de faute morale, parce qu'ils ne peuvent pas le savoir avec certitude.

Ce n'est pas la même chose pour les supérieurs militaires, tout comme pour les leaders politiques. Eux possèdent la compréhension des motifs, le renseignement et la vue d'ensemble. Ils ne peuvent pas ne pas se poser la question morale sur la valeur des décisions, car ils savent. Celui qui sait et ne se poserait aucune question d'ordre moral prendrait la responsabilité de ne pas se les poser. Il s'exposerait à se voir un jour demander pourquoi il aurait décidé de ne pas se les poser.

C'est la raison pourquoi un travail sur la responsabilité des militaires ne peut se limiter à une seule approche □autocentrée□, c'est-à-dire focalisant uniquement sur le comportement du soldat en tant qu'individu. Par nature, le soldat est un agent exerçant sa fonction en collectif. Le cadre éthique entourant aussi bien l'individu que la hiérarchie militaire jusqu'au plus haut niveau politique, doit répondre à la question du sens à donner au service, c'est-à-dire justifier éthiquement, juridiquement, politiquement et socialement l'action du soldat.

L'Alliance des militaires et en particulier la *Société Internationale d'Éthique Militaire* mettent au centre de leur attention **les trois aspects fondamentaux** que sont :

- **l'adhésion des individus aux valeurs éthiques** répondant à des normes universelles (légitimation = «approche autocentrée»);
- la promotion de l'intégration des forces armées (incluant la gendarmerie, la police, les gardes frontières etc.) **dans la société** respectant le droit international et associant activement les militaires au processus de transformation permanent des forces armées (intégration = «approche relationnelle»);
- la promotion des réformes dans le secteur de sécurité conduisant à **adosser l'ordre interne des forces armées à l'ordre politique et juridique d'États démocratiques** et de **confronter les décideurs politiques avec leur responsabilité** d'orientation et de contrôle démocratique des forces armées (mission = «approche conflictuelle»).

Le premier point fait référence notamment à la Charte des Nations Unies (DI) et au Droit International Humanitaire (DIH) qui régissent les conflits armés. Sur cette base, tout militaire doit pouvoir se tenir aux critères développés à partir d'une éthique de paix et selon lesquels le recours à la force militaire est seulement et uniquement légitimé si (*jus ad bellum*) :

- l'autorité qui en décide est elle-même légitimée (*auctoritas legitima*) et engage cette force dans l'intention légale (*intentio recta*) d'éviter ou de mettre fin à des infractions graves au Droit International et pour promouvoir et sécuriser un développement pacifique pour la communauté internationale;
- la communauté internationale se trouve confrontée à une menace grave (*causa iusta et gravis*), c'est-à-dire à une altération de l'ordre mondial, une atteinte à la sécurité des peuples ou une violation massive des Droits de l'Homme;
- ce recours à la force militaire représente le dernier moyen approprié (*ultima ratio*) pour éviter ou résoudre un conflit, après avoir épuisé d'autres moyens moins contraignants ou parce que ces derniers apparaissent vains;
- des chances raisonnables existent pour parer à la menace ou mettre fin au conflit armé et de créer une situation où la paix sera moins menacée qu'auparavant;
- l'emploi de la force représente le moindre mal (*minus malum*) et ne causera selon toutes prévisions pas des dégâts et des troubles encore plus graves que ceux causés par le mal à dévier/repousser.

Le deuxième point concerne les relations entre les militaires et la société civile, c'est-à-dire la nation. L'Alliance des Militaires et Euro-ISME s'engagent à promouvoir une image du soldat qui émane du concept exigeant de l'Homme inscrit dans la Charte des Nations unies :

Le *Citoyen en Uniforme* reste un individu libre possédant sa dignité inaliénable comme tout autre homme. Il est citoyen émancipé qui n'est pas uniquement responsable de soi-même, mais en même temps démocrate consciencieux agissant en connaissance de ses droits et ses devoirs, De plus, il est un compagnon digne de foi et tenu par l'obligance envers ses prochains et la communauté. Ses droits civiques, expression de sa maturité politique (notamment le droit de vote et la liberté d'expression) ne sont restreints que dans la mesure où le service exige la retenue.



À travers la synthèse de ces exigences on obtient l'image d' un soldat motivé qui sait pourquoi il sert et de quoi il se portera en dernière conséquence garant. Le *Citoyen en Uniforme* obéit par prise de conscience de la nécessité de sa mission. C'est donc un concept dynamique qui non seulement règle de façon constructive les relations des militaires entre eux, les motivant à un service consciencieux, mais qui définit également les relations entre les forces armées et l'état-patron. Sur ces dernières se forme la définition du rôle des Forces Armées et leur intégration dans les sociétés démocratiques aussi bien que l'intégration du Citoyen dans les Armées.

Concernant le troisième point, l'Alliance s'engage à stimuler un dialogue portant sur une *Réforme du Secteur de Sécurité* (RSS ) qui ne se limite pas à des réorganisations répétées et des réorientations des Forces Armées, le plus souvent motivées par la modernisation de leurs équipements et la nécessité de réduire les coûts d'entretien.

Pour beaucoup de raisons et dans beaucoup d'états, la réforme ou le perfectionnement des institutions de défense peuvent avoir un impact important non seulement sur la sécurité et la justice du pays considéré, mais également de grands bénéfices pour le développement des structures démocratiques.

Une des raisons est que les forces de défense et de sécurité ont souvent un rôle d'avant-garde dans la protection de l'ordre constitutionnel, étant donné leur responsabilité de créer et de garantir un environnement stable qui seul permet à la société de s'épanouir. C'est pour cette raison que les Armées sont considérées comme une institution impartiale et non politisée, assumant leur devoir en accord avec leur mission, non seulement dans leur propre pays mais aussi si elles sont engagées dans des opérations de maintien de la paix en dehors du territoire national.

En même temps, tous les états – même les plus développés – doivent satisfaire des exigences sociétales concurrentielles et faire prévaloir des priorités, par exemple en faveur de l'éducation, des services de santé, de la protection contre les catastrophes naturelles. C'est la deuxième raison pour laquelle il importe de définir le rôle constitutionnel des Forces Armées de telle façon qu'elles se limitent aux tâches pour lesquelles elles sont mandatées et équipées, laissant par exemple le maintien de l'ordre et la sécurité intérieure à la police. Des missions clairement identifiées et redistribuées aux sein des institutions compétentes non seulement préviennent l'inefficacité et le double emploi des moyens financiers, mais génèrent des bénéfices en terme de financement des autres besoins sociétaux, contribuant ainsi à une meilleure garantie de la sécurité humaine.

Il en ressort clairement que cette Réforme du Secteur de Sécurité ne peut pas être laissée aux seuls militaires: il faut confronter les hommes et parties politiques à leur responsabilité, notamment dans tous les pays où le contrôle démocratique des forces armées n'est pas (encore) une normalité. Les responsables politiques – et non les militaires - doivent répondre devant les institutions démocratiques (et leur peuple), et ont la responsabilité de déterminer quels conflits doivent être gérés avec quels moyens et par quelles méthodes.

Ils doivent pour cela:

- intégrer les Forces Armées dans un dispositif global de moyens dédiés à la défense et à la sécurité;

- préparer les décisions politiques sur la base d'une analyse approfondie et d'une évaluation réaliste et prospective des risques et des menaces, mais aussi des chances pour armer les populations d'affronter les défis futurs pour la sécurité humaine;
- planifier et mettre en oeuvre les réformes nécessaires en coordination avec tous les partis et ministères concernés;
- informer les relais importants de l'opinion publique, justifier leurs positions engager activement le dialogue pour convaincre de la nécessité des réformes décidées;
- assumer leur responsabilité, en cas d'engagement, de définir les objectifs politiques et de formuler la mission et les règles d'engagement ainsi que de contrôler à tout moment le respect du droit internationale et des directives données par le commandement militaire.

En résumé de ce premier chapitre sur les points de vue les plus élevés concernant la responsabilité des militaires, nous retenons une « symbiose » avec celle des politiques. Les Forces de Défense et de Sécurité (incluant forces armées, gendarmerie, police etc.) sont les moyens pour affirmer et – le cas échéant - exercer le pouvoir, insigne de souveraineté et instrument de la politique d'États. A cause de leur spécificité d'être organisées et formées pour utiliser la force, et qui place entre leurs mains des équipements susceptibles de causer la destruction et la mort, ces forces doivent absolument être dominées par le « Primat du Politique ». Ce qui n'enlève rien aux responsabilités propres aux militaires.

Dans la perspective de la création d'une Culture des Responsabilités dans le domaine qui les concerne communément, militaires, politiques et acteurs de la société civile doivent travailler en parfaite complicité.

L'Alliance des Militaires et la Société Internationale d'Éthique Militaire s'engagent aux côtés des Forces Armées aussi bien qu'aux côtés des multiplicateurs de la société civile des pays qui entreprennent des réformes dans le secteur de sécurité pour peser autant que possible sur la définition des conditions politiques, juridiques et éthiques de la fonction militaire. Ceci concerne notamment:

- le développement et la mise en oeuvre d'une politique active de fraternité, de solidarité et de paix orientée vers la prévention efficace des crises et la conciliation équilibrée entre les divers intérêts;
- l'engagement pour un perfectionnement du Droit International avec un effort particulier sur le renforcement des dispositions et des circonstances de l'intervention humanitaire;
- le respect des normes éthiques quand il s'agit de prendre des décisions d'engager la force militaire, avec un focus particulier sur les choix techniques et moraux dans le développement des armes et équipements;
- la garantie de l'accompagnement psychologique des soldats dans les opérations et du service d'aumôneries militaires pour toutes les religions pratiquées dans les armées concernées, aussi bien dans un cadre national que multinational;
- la reconnaissance et le soutien solidaire du service que les militaires rendent au maintien et au renforcement de la paix par tous les acteurs de la société.

Nous sommes conscient que ces exigences idéalistes ne seront pas réalisable à court terme et à échelle universelle. Trop de réserves existent chez certains représentants de la société civile à rentrer dans un dialogue fructueux avec les militaires et, de l'autre côté, trop souvent les militaires ne s'ouvrent guère à un contrôle démocratique absolument indispensable. Il va falloir analyser les problèmes qui freinent ou empêchent les acteurs d'exercer leurs responsabilités, alors que tout le monde semble être d'accord sur les principes.

### 3. Problèmes rencontrés dans l'exercice des responsabilités

#### *Discipline – Conscience - Désobéissance*

##### 3.1. Discipline

La discipline constitue l'un des piliers fondamentaux de l'institution militaire, telle que celle-ci se définit depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Un peu partout dans le monde, le modèle de l'armée prussienne, réputée pour ses méthodes sévères et le „dressage“ impeccable de ses hommes est depuis cette époque synonyme d'efficacité et d'application militaire. C'est d'abord à travers une soumission aux figures de l'autorité militaire que s'exprime cette qualité. C'est le sens des propos du maréchal de Saint-Arnaud lors de son installation au ministère de la Guerre, en 1852 : *“La responsabilité qui fait la force de l'autorité militaire ne se partage pas, elle s'arrête au chef de qui l'ordre émane”*.<sup>2</sup>

La société militaire devient alors une *“société disciplinaire”* et l'obéissance en est la clef de voute. L'exigence d'une rigueur sans failles rendait longtemps suspecte toute capacité de réflexion personnelle, productrice d'esprit critique et mère potentielle de la rébellion.

*“Réfléchir, c'est désobéir”*, dit-on alors, reprenant l'adage allemand *“Nicht raionnieren”*. La formation des soldats, et dans de nombreuses armées aussi celle des officiers repose jusque dans nos jours souvent sur la mémoire et l'apprentissage par coeur, producteurs d'automatismes. Mais tout système autoritaire fort comporte un risque d'infantilisation de ses membres et aboutit souvent à un conformisme stérile. Les militaires ont tendance à sacraliser le règlement, fixant des jalons directifs et des normes comportementales, tant et si bien que beaucoup en perdent le sens de l'initiative et de l'improvisation, pourtant si essentiel au combat, où il faut sans cesse s'adapter à des situations imprévues.

Certes, le principe d'obéissance n'est pas l'apanage exclusif de l'institution militaire. Tout fonctionnaire est investi d'un devoir d'obéissance et de loyauté envers l'État. Le citoyen doit également obéir aux lois... Le fondement de toute société civile repose en fait sur la soumission des individus qui acceptent,

---

<sup>2</sup> 4 Cité selon Céline Bryon-Portet: *„Du devoir de soumission au devoir de désobéissance,, RES MILITARIS, N° 1, automne 2010* □ cas de conscience □ et le concept de «l'Innere Führung» qui responsabilise davantage l'individu militaire – et ceci à tous les niveaux de la hiérarchie.

par le pacte social, la restriction de leur liberté, illimitée dans l'hypothétique état de nature originel caractérisé par une situation de guerre perpétuelle de tous contre tous, où “*l’homme est un loup pour l’homme*” (Hobbes, *Léviathan*). Cette règle s'affirme avec plus de force encore dans l'armée. Sa primauté se conçoit aisément si l'on considère le poids de l'autorité et la rigidité de la structure hiérarchique inhérents au métier des armes, conditions *sine qua non* d'ordre.

Au-delà de la loyauté témoignée au chef, constitutive de la cohésion et de l'honneur militaires, la réactivité, garante d'efficacité dans la réalisation des missions opérationnelles, mais aussi l'ignorance dans laquelle se trouvent souvent les échelons subalternes des paramètres politiques pris en compte et des raisons motivant certaines décisions de leurs supérieurs, ajoutent encore à la nécessité du principe d'obéissance.. L'obéissance et la discipline militaires diffèrent nettement de l'obéissance dans la vie courante, professionnelle ou publique. En effet, chez le guerrier, elles incluent la possibilité, voire la probabilité de sa propre mort.

### **3.2. La conscience**

Avec la fin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale et plus particulièrement à partir du dernier tiers du 20<sup>e</sup> siècle, un certain nombre de paramètres remettent en question ce pilier fondateur de l'institution, au moins dans certaines armées européennes. Au moment du réarmement de l'Allemagne, les Forces Fédérales, créées sur de nouvelles bases législatrices, introduisent le

Depuis la fin de la confrontation est-ouest, d'autres évolutions influencent sur une prise de conscience au niveau de certaines forces armées, en particulier au sein de l'Alliance Atlantique, de la nécessité d'une émancipation: mutation des opérations militaires, internationalisation croissante des conflits et décentralisation du commandement, essor du juridisme (notamment du droit des conflits armés), mais aussi changements socioculturels (hausse du niveau d'instruction, crise de l'autorité, etc.).

C'est ainsi qu'en France en 1966, un nouveau Règlement de discipline générale, tout en continuant de considérer la discipline et l'obéissance des subordonnés comme indispensables au bon fonctionnement de l'armée, va introduire la notion d'ordre illégal et placer tant le receveur que le donneur d'ordre devant leurs responsabilités respectives. Cette mention témoigne d'un infléchissement important, que confirmera le Statut général des militaires de 1972.

Ce changement d'orientation se perçoit également au niveau du droit international. Dans une récente étude consacrée au régime juridique de l'exécution d'un ordre illégal, Carla Del Ponte et Philippe Vallières-Roland notent qu'un subordonné ayant commis des délits ou des crimes ne peut fonder sa défense sur l'obéissance due à un supérieur hiérarchique. S'appuyant notamment sur les verdicts rendus par le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, les auteurs concluent que nous

évoluons vers “une ère dans laquelle les militaires ne peuvent plus être considérés comme de simples exécutants”.<sup>3</sup>

Pour les inventeurs de l'Innere Führung, cette responsabilisation des receveurs d'ordre est en fait la conséquence de la rupture volontariste intervenant à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, notamment lors du procès de Nuremberg, durant lequel furent jugés, du 18 octobre 1945 au 1er octobre 1946, les grands criminels nazis. Pour la première fois dans l'Histoire, c'est la “Civilisation” même, selon l'expression du juge Robert H. Jackson, procureur général américain, qui se porte “partie plaignante” à travers l'institution d'un Tribunal Militaire International, et – fait inédit en droit – des individus sont condamnés en vertu de principes universels et d'une loi qui n'était pas effective à l'époque des faits reprochés aux tortionnaires.

Reposant sur la notion de „crime contre l'Humanité”, notion globale dont on affirme la validité de manière rétroactive eu égard à son caractère éternel et immuable, les jugements rendus sont à cet égard originaux. L'article 8 du statut du Tribunal précise que “le fait que l'accusé a agi conformément aux instructions de son gouvernement ou d'un supérieur hiérarchique ne le dégagera pas de sa responsabilité, mais pourra être considéré comme un motif de diminution de la peine, si le Tribunal décide que la justice l'exige”.

En pratique, les tentatives de déresponsabilisation de personnages qui arguèrent de la soumission qu'ils devaient à leurs chefs, furent vaines : elles ne suffirent pas à les disculper.

Le discours prononcé par François de Menthon, procureur général français, est d'ailleurs explicite : “Ces crimes ne peuvent pas être justifiés par le prétexte d'un ordre supérieur donné par Hitler aux accusés”, ou encore “l'ordre supérieur n'exonère pas la responsabilité de l'agent d'un crime manifeste”.<sup>6</sup> Plus récemment, le procès de Maurice Papon s'inscrit dans cette même logique.

### **3.3 La désobéissance**

Le □cas de conscience□ pose le soldat devant le dilemme classique de devoir choisir entre l'obéissance à son chef et l'obéissance à la loi, dilemme que l'on rencontre aussi dans d'autres professions, mais régulièrement avec des conséquences moins graves. Il n'est donc pas surprenant que des militaires moins bien éduqués se contentent de respecter les directives des hautes autorités, adoptant le comportement apolitique dans lequel on les a longtemps cantonnés et qui a d'ailleurs valu à l'institution militaire le surnom de “Grande muette”.

Le général de Gaulle fournit en la matière un exemple presque parfait. Sa désobéissance est double, politique et militaire, puisque Pétain était à la fois chef de l'État et maréchal. Il marqua, dans l'histoire

---

<sup>3</sup> 5 “Mutations et invariants : „soldats de la paix”, soldats en guerre”, *Inflexions*, n°2, février 2006, p.112.

<sup>6</sup> Discours reproduit in Dobkine, 1992, *op.cit.*, pp.62-63.

militaire, le franchissement d'un cap non seulement dans la conception de la responsabilité des hommes en armes, mais également dans la mise en application du principe de conscience personnelle et d'une appréciation subjective du bien commun en dehors de toute position dans la chaîne hiérarchique. L'appel du 18 juin marque une rupture dans le principe de l'obéissance passive (auquel on oppose désormais la *facultas resistendi*, cristallisée en la personne emblématique du général de Gaulle). Elle atteste d'une "inversion des valeurs" propres à l'armée, l'épuration administrative qui s'ensuivit ayant reconnu des militaires coupables d'obéissance, et récompensé l'indiscipline.

Tout est simple en apparence, si l'on ne considère que l'aspect évolutif d'une pratique, qui semble peu à peu passer de la non-responsabilité à la responsabilisation de celui qui exécute un ordre, et révéler un éveil des consciences tel que celui décrit par Kant dans «Qu'est-ce que les Lumières»?

Pourtant, aux yeux des militaires, le dilemme reste plus important qu'on ne l'imagine. En mai 2005, durant l'opération Licorne, „l'affaire Mahe“ reposa d'ailleurs cet épineux problème avec force. S'il a étouffé à l'aide d'un sac plastique l'Ivoirien Firmin Mahé, accusé de plusieurs crimes et viols, en affirmant avoir obéi aux directives d'un général, l'adjudant-chef inculpé est-il responsable du meurtre? Selon le droit pénal, il l'est. Néanmoins, si l'on prend en compte la spécificité de la culture militaire, où chacun a été formé dans le respect de l'autorité et où il apparaît pour le moins malaisé de dire "non" à un général de corps d'armée, ce sous-officier de l'armée de terre possède probablement des circonstances atténuantes. Ajoutons à cela les conditions extrêmement pénibles, physiquement mais surtout moralement, de certaines missions lointaines, l'inefficacité des méthodes traditionnelles, et l'on pourra peut-être s'expliquer, faute de pouvoir les cautionner et les justifier, certaines dérives de ce genre.

En fait, il semblerait que deux registres distincts, voire antinomiques, s'affrontent, engendrant ainsi un conflit de devoirs. D'un côté, en effet, le cadre juridique exprime aujourd'hui clairement que tout subordonné possède, dans certaines circonstances, un droit de désobéissance face à son subordonnant. De l'autre côté, le cadre culturel du militaire est fondé sur les valeurs de loyauté, de sacrifice, d'obéissance absolue, parfois aveugle, valeurs qui perdurent malgré la lente érosion liée à l'évolution des mentalités, mais aussi à la professionnalisation.

On analysera ces influences culturelles plus loin dans le chapitre 5.

Mais d'abord on analysera les raisons qui font que les problèmes persistent malgré toutes les réformes initiées dans différentes armées nationales.

#### **4. Analyse de la persistance des problèmes**

##### ***Angoisse et Courage***

Si, de l'extérieur, il paraît aisé d'harmoniser ces deux exigences en les mettant bout à bout, puis en affirmant que les militaires doivent obéissance à leurs chefs dans la limite de ce que le droit autorise, la réalité est tout autre.

Un ensemble de facteurs psychologiques et socioprofessionnels brouille la frontière entre ces domaines : l'hypertrophie de l'autorité, auréolée d'un sentiment mêlant insidieusement crainte et admiration, la pression que font peser le groupe et l'institution, le mimétisme et le suivisme qu'engendrent les liens de solidarité avec les membres de la communauté, „l'esprit de corps“...

Dès leur formation initiale, les militaires apprennent l'obéissance, et cela apparaît, dans une certaine mesure, comme une nécessité, eu égard à leur statut et à la nature de leur métier.

Dans les armées, l'obéissance au supérieur s'est longtemps substituée à la soumission au droit. Et si l'on relève bien en la matière une inflexion récente, notamment dans les armées de terre (les plus exposées aujourd'hui à ces problèmes), qui cherche à concilier droit, éthique et efficacité dans l'action militaire et signale l'affleurement de cette problématique au niveau institutionnel, il reste que les moeurs demeurent façonnées par cet héritage.

Au début des années 1960, les célèbres expériences du psychosociologue américain Stanley Milgram montrèrent l'influence que les figures de l'autorité peuvent avoir sur les comportements individuels, au point de transformer ces derniers. Les résultats de cette étude sont saisissants : la majorité des personnes qui participèrent, à leur insu, à la mise en scène de Stanley Milgram, acceptèrent d'infliger des décharges électriques à de pauvres victimes jusqu'au seuil léthal, et ce parce que celui qu'elles croyaient qu'un éminent scientifique le leur demandait dans le cadre de ses expérimentations. “À une très grande majorité (63%), dans une société démocratique, les gens font ce qu'on leur dit de faire sans tenir compte de la nature de l'acte prescrit et sans être freinés par leur conscience, dès lors que l'ordre semble émaner d'une autorité légitime”<sup>7</sup>. Or, il faut se rappeler que les participants, dont la plupart se comportèrent comme de dangereux tortionnaires, étaient de simples civils, dans un contexte de paix. Imaginons ce que ces mêmes tests auraient pu donner si on les avait fait passer en période de conflits à des militaires, formés dans le culte de la discipline, conditionnés à obéir et familiarisés, en outre, avec le danger et la proximité de la mort. Si l'on ajoute à cela l'ascendant exercé par certains chefs charismatiques, le poids du groupe et la perte qui en résulte d'une bonne part de l'autonomie individuelle, on aura une idée des difficultés que le militaire rencontre lorsqu'il doit désobéir à un supérieur.

Le courage requis par une telle décision est d'ailleurs peu compatible avec la discipline intellectuelle qui s'impose aux militaires, en exprimant des idées nouvelles ou contraires à celles communément admises par l'institution, qu'au risque de sévères sanctions (ces dernières pouvant prendre la forme détournée d'un ralentissement dans l'avancement du grade et les perspectives de carrière, par exemple). Quand on sait le peu d'importance que certains militaires accordent à la liberté de pensée, on peut se avoir une liberté d'expression que la grande majorité n'a pas. Rares sont donc ceux qui parviennent à briser le carcan institutionnel, et qui trouvent en eux assez de force morale pour outrepasser des ordres. (Milgram, 1994, p.233). La réédition récente de ces expériences à la télévision française ne dément pas ces résultats.

Force est de reconnaître que la position du militaire est extrêmement inconfortable. Il tente d'éviter deux écueils tout aussi dangereux l'un que l'autre, naviguant à vue puisqu'il s'agit d'apprécier en permanence la teneur des directives reçues et la singularité de chaque situation. Entre Charybde et Scylla, il risque une punition s'il obéit à un ordre illégal, mais également si, suite à une erreur d'appréciation, il refuse d'obéir à un ordre qui se révèle être légal après vérification.

Une telle capacité de discernement requiert d'abord une bonne connaissance du droit. Or, le militaire du rang ou le sous-officier n'ont pas vocation à être de fins juristes, contrairement aux décideurs qui se doivent d'édicter des ordres dans le respect de la loi. Et même si – dans les armées démocratiquement réformées - la formation militaire initiale et continue prend actuellement en compte cette sensibilisation à la connaissance d'un cadre juridique en perpétuelle expansion, elle ne pourra éviter des zones de flottement, et résoudre des questions épineuses sur lesquelles même les plus grands juristes ne parviennent pas à s'accorder.

En effet, si l'évaluation revêt le caractère de l'évidence dans des situations qui sortent manifestement du cadre légal (comme c'était le cas dans l'affaire Mahé, où l'ordre reçu était relatif à la perpétration d'un assassinat), elle devient quasi impossible dans certains cas sans pour autant que soit abolie la responsabilité de celui qui réalise la mission et exécute l'ordre.

La conjoncture peut s'avérer complexe, et il est parfois malaisé de déterminer la conduite à suivre. La réalité n'est jamais aussi simple que veulent bien nous le faire croire certaines productions cinématographiques. Jacques Verhaegen fait ainsi remarquer qu'il importe d'envisager "l'hypothèse où la règle ayant été bien enseignée et bien assimilée, le caractère complexe ou incertain de la situation de fait ne permettrait pas à l'exécutant d'apprécier si celle-ci tombe effectivement sous le coup de la règle : le doute peut en effet s'installer quant à l'applicabilité d'une règle claire à une situation qui ne l'est pas" (Verhaegen, 2002, p.42).

Il faut également prendre en considération la non-maitrise de certains paramètres présidant à une décision et des conséquences de l'action lors d'un conflit. Un militaire peut recevoir un ordre d'une légalité irréprochable, et pourtant commettre un acte répréhensible du point de vue de la loi, ou ce qu'on appelle un „dommage collatéral“ : ainsi en est-il de l'avion de combat qui réalise une mission légale aux conséquences inattendues (des civils non identifiés sont présents autour de la cible et tués, de ce fait, par les missiles lâchés). Le pilote pourrait se retrouver mis en accusation. D'aucuns objecteront que le pilote en question, responsable mais pas coupable, sera dans une situation similaire à celle de n'importe quel civil qui se trouve accusé d'homicide involontaire pour avoir causé la mort d'une innocente victime sans intention de la donner.

Mais cette comparaison avec le citoyen moyen constitue précisément le coeur du problème. Par la nature particulière de son métier et l'utilisation courante des armes, un militaire est davantage qu'un civil susceptible d'être confronté à des situations-limites. En outre, il est mandaté par l'État pour prendre des risques dont l'issue n'est jamais connue à l'avance. Il paraîtrait donc normal que l'État assume les dérives éventuelles d'une mission lorsque la bonne foi du militaire ne peut être mise en



cause. Mais cette bonne foi, qu'il doit justifier en cas de problème et de doute sur une éventuelle violation de la loi, est difficilement justifiable.

À ce propos, les juristes font valoir que “différents paramètres doivent être pris en compte, tels que les intentions du commandant militaire auquel certains faits sont imputés, sa connaissance de la situation qui prévalait sur le terrain et des positions adverses lors du déclenchement d'une attaque, la relation entre l'avantage militaire escompte dans le cadre d'une opération donnée et les pertes et dommages que cette opération risque de causer incidemment à la population civile (principe de proportionnalité)”.

Ainsi, tandis que la soumission à la loi est durcie et la marge de manoeuvre du soldat réduite, les missions sont de plus en plus complexes du fait de l'évolution de la guerre, des distances qui s'établissent entre des combattants ne s'affrontant que rarement au corps à corps, de la sophistication des armements, mais aussi de la mondialisation, laquelle entraîne une imbrication de facteurs déstabilisante pour les acteurs, l'action individuelle pouvant alors avoir des répercussions collectives insoupçonnées.

Or, on l'a dit, le militaire, qui a l'habitude de n'agir qu'au sein d'un groupe soudé et d'une chaîne hiérarchique, se trouve parfois démuni face à certains vides juridiques qu'il doit combler, ou face à des situations inédites nécessitant, à cause de la généralité de la loi, non seulement une adaptation mais aussi une interprétation, avec tout ce que cela implique d'incertitude. En effet, il est malaisé de modéliser la guerre, où l'imprévu est toujours la règle, et où, comme le relevait Clausewitz lorsqu'il développait la notion de “friction”, la théorie achoppe à la contingence du réel.

Si les textes ne suffisent pas toujours à rendre compte de la complexité des situations de combat, et si l'exécutant ne peut plus s'en remettre systématiquement à son chef et lui obéir aveuglément, alors les juristes seront peut-être amenés à se diriger vers un droit à dominante jurisprudentielle lorsqu'il s'agira de traiter des affaires relatives aux opérations militaires.

La guerre est encadrée, limitée de manière stricte. Le droit tente d'humaniser des comportements inhumains par essence. De manière générale, la violence dont use tout combat est progressivement évacuée du champ de bataille, et le soldat devient un pacificateur. Mais dès lors peuvent se poser des cas de conscience : faut-il donner la priorité au respect du droit, ou bien l'atteinte des objectifs militaires doit-elle primer sur tout le reste ?

L'hypothèse développée ici est que le revers de cet ennoblissement des sentiments, fort louable par ailleurs, est un certain immobilisme, assez déstabilisant pour le combattant. Ce dernier se trouve entravé par des règles opérationnelles d'engagement extrêmement contraignantes et frappé d'hésitation parce que les ordres reçus sur le terrain peuvent contredire ce qu'exige la loi. Au-delà d'une inaction qui peut mettre en péril la vie de celui qui n'est pas toujours autorisé à riposter ou celle de ses camarades, cette nouvelle tendance, peu familière à des militaires qui voient s'évanouir leur „militarité” et ce qui fondait l'ensemble des valeurs de leur communauté, accroît la pression et le stress du combattant.

En effet, l'angoisse liée à un cadre juridique exigeant, à cause duquel il peut être mis en accusation alors qu'il ne fait que son métier, peut être contre-productive. L'insécurité juridique, produisant une incertitude quant à la conduite à tenir, est propre à paralyser l'action.

## **5. Influences culturelles**

### *La couleur du drapeau*

Nous avons déjà noté dans les chapitres précédents que les militaires ont tendance à considérer leur métier comme une «profession sui generis», donc pas comme les autres. Cette distinction est extériorisée par l'uniforme et, dans beaucoup d'armées, par la culture d'une prestance «fringante» (salutation militaire, marche en formation serrée, parades, honneurs aux couleurs etc.). Les valeurs défendues conduisent les militaires jusqu'à présent, de faire ressortir cette spécificité du métier des armes par rapport aux autres métiers. L'éthos militaire et ses représentations officielles offrent ainsi un éclairage sur le mental et la culture des armées, et notamment, leur rapport à la violence. C'est aussi ce qui leur apporte un respect particulier, voire une admiration (les milliers de spectateurs assistant tous les 14 juillet aux défilées sur l'Avenue des Champs-Élysées). Mais plus important que la différenciation par rapport aux autres métiers est la distinction par rapport à un ennemi potentiel: Si l'on admet qu'une troupe reflète, peu ou prou, son éducation, alors un regard sur les valeurs dont elle se réclame met en exergue des différences extrêmement révélatrices. La culture d'un comportement «guerrier» vise en premier lieu à impressionner «l'adversaire» et lui faire prêter foi en la ténacité et la supériorité non seulement des forces armées du pays mais de la nation entière. Les couleurs du drapeau font ainsi la différence!

Et si on regarde ces influences culturelles, on peut constater que la façon dont l'éthos est formalisé et enseigné dans les différentes nations est extrêmement différenciée: Les valeurs affichées font apparaître des constantes démontrant une certaine universalité du métier des armes, mais également des approches spécifiques. Surtout, l'exception américaine justifie un regard approfondi, notamment en raison des implications éthiques d'un ethos outrancièrement «guerrier».

L'éthos est un concept mais, pour être opérant à travers toute l'institution, ce concept doit être rendu concret et compréhensible jusqu'aux plus bas échelons. La façon dont les armées concrétisent cet enchaînement peut se décliner en trois niveaux:

- une approche philosophique, intellectuellement satisfaisante, mais inopérante aux bas échelons ou dans un contexte opérationnel réel, soumis à la friction et à l'ambiguïté de la guerre;
- une approche réglementaire, prescriptive ou «proscriptive», qui fait l'économie de la philosophie sous-jacente (ou la prolonge) mais offre une ligne de conduite claire, directement applicable;
- une approche symbolique, voire rituelle, directement intelligible à celui qui, in fine, est confronté à la complexité de l'action, mais au risque de la caricature.

Toutes les armées disposent d'un arsenal réglementaire définissant et encadrant clairement le licite et l'illicite au profit de leurs membres. En France, c'est le «Règlement de discipline générale», régulièrement refondu (la dernière édition remonte à 2005 et intègre la professionnalisation des forces armées françaises), en Allemagne c'est le „Soldatengesetz“ (loi concernant le statut du soldat) qui reprend, pour l'essentiel, ce qui est autorisé ou interdit, et dans quelles circonstances ces contingences s'appliquent. Ils intègrent dans l'arsenal réglementaire les lois, us et coutumes de la guerre, manifestations juridiquement contraignantes de l'éthique du métier des armes.

Un autre trait significatif pour les «différences culturelles» est l'emploi du mot □honneur□:

les textes français l'utilisent et le mettent en valeur, mais il est absent du serment soviétique, du texte explicatif allemand sur l'Innere Führung, des deux credo américains ainsi que du serment britannique. En France, il figure sur les emblèmes des régiments et bases aériennes: honneur et patrie, ainsi que sur les passerelles des bâtiments de la Marine nationale: honneur, patrie, valeur, discipline.

Le lien entre valeur et **discipline** est régulièrement mis à l'honneur, mais de façon parfois oblique, voire implicite. Le **rapport entre la discipline et la hiérarchie** est plus ou moins explicite. L'armée française est très explicite. L'article 4 du «code du soldat» se lit ainsi: «Il obéit aux ordres, dans le respect des lois, des coutumes de la guerre et des conventions internationales». Le «credo du soldat» (soldier's creed) de l'US Army énonce: «Je suis discipliné, endurci physiquement et mentalement, entraîné et compétent dans mes tâches et exercices de guerre.» Le soldat russe, dès la première phrase de son serment, «jure solennellement d'être honnête, courageux, discipliné et vigilant... d'obéir aux règlements, aux ordres des supérieurs».

Trois armées sont plus restrictives quant à l'utilisation d'une expression aussi formelle. La Bundeswehr utilise le concept du «citoyen en uniforme», c'est-à-dire la personne libre, le citoyen responsable et le militaire prêt à l'engagement». Il appelle par ailleurs à l'exemplarité du chef. On peut donc considérer que la discipline est une résultante d'une attitude responsable, librement consentie – sans pour autant être ouvertement posée.

Une deuxième notion souvent rehaussée est la loyauté, vertu cardinale de tout serviteur de l'Etat (du point de vue de l'État, évidemment). Néanmoins, la première question qui se pose est : à l'égard de qui le soldat affirme-t-il sa loyauté? Curieusement, seuls les textes français sont explicites sur l'objet de la loyauté et distinguent le corps, l'armée et la nation.

Le courage est de tout temps une vertu militaire. Tous les textes considérés exaltent le courage... sauf les deux textes américains, qui se contentent de préparer l'impétrant à la dureté du combat. Une variante édifiante est proposée par le corps des Royal Marines, sous la forme de la «fortitude», c'est-à-dire la capacité à dominer la situation la plus extrême, longuement travaillée.

Presque tous les textes sont également extrêmement discrets sur l'impératif d'efficacité professionnelle – dont nous notons qu'elle n'est pas une valeur «éthique». Seul l'Innere Führung n'érige pas le professionnalisme en valeur distincte de la compétence attendue de tout serviteur responsable de

l'État. Les textes britanniques sont les plus prolixes, les textes français et russes les plus modestes, les textes américains les plus exaltés dans leur brièveté.

Chez les américains, le professionnalisme se manifeste par le souci du perfectionnement physique, moral, intellectuel. L'adaptabilité, l'esprit d'initiative, semblent plutôt relever d'une préoccupation d'Europe occidentale, à moins qu'ils importent plus aux institutions militaires de taille moyenne qu'aux armées de masse.

L'**honnêteté** sous toutes ses formes (morale, matérielle) est évidemment une vertu reconnue. Pour autant, cette valeur individuelle n'est pas toujours singularisée, peut-être parce qu'elle peut être considérée comme une conséquence naturelle de la loyauté et de la discipline, ardemment exposées par ailleurs. C'est le cas des textes français, assez allusifs sur ce critère.

Il en est de même de l'Innere Führung allemande. Les textes britanniques sont très explicites, de même que le serment du soldat soviétique. Les textes américains n'en font pas mention. On sait toutefois que l'application des règlements, aux États-Unis, est particulièrement féroce sur ce critère.

Les textes français prêtent une grande importance à la notion de **respect de l'adversaire**.

Ainsi de l'article 3 du code du soldat de France: «Maître de sa force, il respecte l'adversaire et veille à épargner les populations» et de l'article 9: «Il est ouvert sur le monde et la société, et en respecte les différences.» L'Innere Führung allemande, qui présente une version extrêmement exigeante de la responsabilité, qui place les valeurs démocratiques et la dignité humaine comme fondements de l'action, précise notamment que le soldat allemand protège «la dignité de l'être humain», sans faire de distinguo sur son appartenance. Le texte de l'armée britannique commente longuement l'importance du respect, pour tout être humain, incluant explicitement, l'ennemi. Il le présente non seulement comme une obligation morale mais comme un impératif justifié au plan opérationnel. Quant aux textes américains, ils n'en font aucune mention. L'ennemi, s'il est mentionné, est un opposant à détruire, pas une valeur en soi.

La mission est érigée presque partout en absolu – la justification première du combattant – et souvent accolée au prix à payer: le sens du sacrifice, l'abnégation. L'Innere Führung, plutôt allusif sur ce critère, tendrait sans doute à fondre le sens de la mission – au sens français du terme – dans la responsabilité du citoyen en uniforme, toujours comptable de ses actes. En ce sens, «la mission» est sans doute perçue comme relative et subordonnée à la responsabilité ultime du soldat.

Les textes français sont plus clairs: «La mission est sacrée, tu l'exécutes jusqu'au bout, et s'il le faut, en opération, au péril de ta vie» (Légion), «Il accomplit sa mission avec la volonté de gagner et de vaincre, et si nécessaire au péril de sa vie» (Code du soldat). À noter que le texte «L'exercice du métier des armes, Fondements et principes», très prégnant dans l'éducation des chefs et des soldats, revient avec force sur le respect des lois, des us et coutumes de la guerre. En d'autres termes, le soldat français est explicitement averti sur la différence qui existe entre □la mission est sacrée□ et □la mission justifie tout et n'importe quoi□. Les textes britanniques emploient plutôt les termes de «devoir» (duty) et d'abnégation totale (selfless commitment) dont on peut déduire... qu'ils conduiront

au succès de la mission. Le soldier's creed de l'US Army est très clair: «I will always place the mission first.»

Les codes français font la liaison entre mission et victoire en étant très engageants à cet égard: le «soldat de France» «accomplit sa mission avec la volonté de gagner et de vaincre» – en d'autres termes, il a une obligation de moyens mais non de fin. Les deux américains se singularisent nettement en postulant que l'objet premier du militaire est la victoire, mieux encore, la destruction de l'ennemi.

Mais les textes français et britanniques adoptent un ton plus modéré, voire sentencieux, insistant beaucoup sur les notions de mesure, de respect d'autrui, et surtout, ils n'érigent pas la victoire en valeur absolue. On peut dire qu'il en est de même du serment du soldat russe.

L'Innere Führung est le texte qui va le plus loin en ce sens, puisqu'à l'extrême, on pourrait considérer qu'il fait abstraction du combat. Aucun de ces textes n'appelle ouvertement, et presque joyeusement, à détruire ou à tuer – ce que les deux credo américains font sans vergogne.

Un officier général britannique qui a servi en Irak au sein de la coalition menée par les Américains, le brigadier Aylwin-Foster, a causé un véritable scandale aux États-Unis lors de la publication d'une analyse de la performance américaine sur ce théâtre. Il impute ouvertement l'inadaptation de l'outil militaire américain au conflit en cours à une vision outrancièrement guerrière du métier de soldat. L'armée américaine est génétiquement programmée pour l'opération offensive et massive. Citant nommément le soldier's creed, il relève que ce texte n'envisage qu'une seule forme d'interaction avec l'ennemi: sa destruction. Il déplore que le terme visé ne soit pas la défaite, «qui ouvrirait le champ à d'autres options, plus pertinentes politiquement». Il note aussi «l'insularité» caractéristique de l'institution militaire américaine, repliée dans ses bases.

Ce qui est frappant, en définitive, c'est la vision de la guerre que portent les documents américains: une vision absolutiste, que l'on ne retrouve qu'aux États-Unis, et une vision relative, voire elliptique, partagée par les quatre armées européennes principales. Autant les textes français, britanniques, russe et allemand sont obsédés par la maîtrise de la violence, autant on n'en trouve pas «une trace» dans les textes américains considérés.

Notre réflexion sur les influences culturelles ne se réduit nullement au dénigrement facile de la culture militaire américaine. Pour autant, nous pensons que dans un environnement opérationnel de plus en plus «multinationalisé» l'harmonisation des codes de comportement militaires vers les principes et valeurs défendus dans les grandes armées européennes et la nécessaire adaptation de l'outil militaire américain, s'il prétend l'emporter dans les nouveaux conflits, ne pourra faire l'économie d'une réappropriation de l'éthique.

Il n'y a pas deux options, entre une éthique purement professionnelle et une éthique éthérée qui garantirait la paix de l'âme au prix de l'acceptation de la défaite. L'éthique du combattant est au cœur de son efficacité. Les succès de court terme peuvent faire oublier ce fait, mais la caractéristique majeure du succès à court terme, c'est qu'il est généralement sans lendemain.

À long terme, la victoire ne peut se construire sans base éthique.

## 6. Propositions

### *Créer et enseigner une culture (militaire) universelle de responsabilité*

Dans la perspective de promouvoir une culture commune de défense et de sécurité, qui doit inclure une culture commune de la compréhension des responsabilités universelles aussi bien des décideurs politiques que des militaires, les réseaux qui se sont noués au sein de l'Alliance des Militaires privilégient avant tout le dialogue sur les problèmes inhérents à l'exercice du métier des armes et l'échange d'expériences en matière de bonnes pratiques dans le contrôle démocratique des forces armées et dans l'enseignement éthique de ses cadres.

Il nous paraît essentiel de réfléchir aux moyens qui permettent, d'une part de renforcer l'efficacité des forces armées dans l'exécution de leur mission de garantie de la sécurité humaine, et d'autre part de permettre aux citoyens de s'assurer que ces forces armées agissent bien dans le cadre du mandat qui leur a été confié. Pour maintenir cet équilibre indispensable entre efficacité de l'emploi des forces armées et respect des fondements du contrat social qui lie les citoyens entre eux, il est nécessaire d'établir des dispositifs de contrôle de ces mêmes forces armées par les citoyens ou leurs représentants. Mais ces dispositifs de contrôle ne peuvent suffire s'ils ne sont pas accompagnés d'une volonté très forte des chefs militaires de respecter les institutions et les règles du droit en vigueur dans le pays, bases même du contrat social et garantes de la bonne harmonie qui doit régner entre les citoyens. Cette volonté doit être confortée par l'établissement indispensable de relations de confiance entre responsables militaires et représentants du peuple.

C'est dans cette perspective qu'à travers nos réseaux nous essayons d'accompagner nos partenaires dans une approche globale de la réforme démocratique des forces armées, englobant les pouvoirs exécutif et législatif et la société civile, dans une logique de consolidation de la paix.

Concrètement, nous proposons une approche séquentielle qui rejoint la «Stratégie pas à pas» pour un impact potentiel que décrit Edith Sizoo dans le «Document de Contextualisation»:

1. En coopération avec la «Société Internationale d'Éthique Militaire (ISME)» déjà existante aux Etats-Unis, une branche européenne « Euro-ISME » vient d'être créée comme forum européen pour la discussion et l'échange d'idées en matière de responsabilité professionnelle et d'éthique militaire.
2. La divulgation des connaissances concernant cette culture vers d'autres continents sera renforcée via un réseau élargi de Sociétés Régionales d'Éthique Militaire (Amsur- ISME etc. ) tissé sur la base des contacts déjà établis par l'Alliance Internationale de Militaires à travers notamment l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie.
3. Au sein de ce réseau élargi, des analyses approfondies et systématiques seront lancés dans le domaine de l'éthique militaire et du droit des conflits armés ainsi que des recherches sur les traditions éthiques en Europe et dans le monde, avec un effort particulier sur les normes de comportement qui doivent guider et borner la conduite des militaires.

4. La formation à l'éthique et à ses principes appliqués au métier militaire, c'est-à-dire à la déontologie, sera considérée comme un enseignement majeur concernant autant les cadres que les hommes du rang. De manière très concrète, l'enseignement doit être présente dans la totalité de la formation permanente des militaires, inscrivant chaque action dans une volonté pédagogique qui permet de donner d'une part les raisons d'un choix et d'autre part les principes qui fondent l'exercice quotidien de l'autorité.

5. Sur la base d'une documentation déjà abondante (notamment les contributions du général René Bachelet, les livres récents des généraux Benoît Royal sur «L'Éthique du soldat français» et Éric Bonnemaïson sur l'exercice du Métier d'Officier et bien d'autres manuels éthiques d'auteurs d'origines diverses) on tentera de concevoir un livre de référence pour le militaire en opération multinationale du genre □Manuel du Comportement du Soldat en Mission Internationale□.

6. Sur cette base et celle de l'inventaire de codes de conduite d'origines diverses déjà établi ainsi que de leur examen comparatif, une proposition de code harmonisé, qui serait particulièrement utile pour des unités multinationales (servant notamment dans des missions des Nations Unies...) sera élaborée.

7. Dans une culture de responsabilité bien comprise, le contrôle démocratique et la formation à l'éthique doivent être institutionnalisés, structures et transparents, c'est-à-dire régis par la loi, rendus publics et expliqués. Notre réseau continuera à s'engager aux côtés des institutions et partenaires compétents pour faire avancer la mise en application de règles et la création de structures pour le contrôle démocratique des forces armées (et autres domaines d'état engageant la force physique).

8. Cet exercice doit logiquement amener, dans les différents états coopérant, à des initiatives législatives pour adapter leurs lois et directives à ce nouvel environnement éthique créateur d'une sorte de déontologie évolutive vers un sens universel. Notre réseau accompagnera les responsables politiques et militaires dans leurs initiatives respectives.

9. Des conférences, colloques et séminaires seront organisés, pour promouvoir les fondements éthiques, les concepts d'éducation et les méthodes de formation à privilégier

10. Des «modules de cours» seront conçus et proposés aux institutions de l'enseignement militaire dans les pays qui en demandent pour amener les étudiants/officiers à réfléchir sur trois thématiques essentielles:

- Principes et fondements de l'exercice de l'autorité;
- Les relations entre l'armée et la Nation, principes de philosophie politique;
- Les cas de conscience, principes de philosophie morale.

Dans les principes et fondements de l'exercice de l'autorité on retrouvera nécessairement les questions ayant trait à la culture et la pratique des règles de conduite, aux valeurs nationales et universelles pour lesquels on meurt ainsi qu'aux liens qui lient les forces armées avec la communauté nationale et internationale. Il s'agit de développer des rapports humains positifs de confiance et d'inculquer les vertus qui entretiennent cette confiance.

Il importe que le renforcement des éléments de la force morale soit compris comme une aide à la décision en cas de conflits de conscience. Il s'agit de développer les vertus qui caractérisent l'action de tout chef, civil ou militaire: l'autorité, l'exemplarité, la sollicitude, la responsabilité, la connaissance et l'anticipation.

Développer ces vertus chez les officiers et sous-officiers permet in fine de mieux rentrer dans les notions de guerre juste et de guerre limitée en opposition avec le concept de guerre totale. Notamment le jeune officier doit comprendre que la guerre ne vise qu'à établir un rapport de force suffisamment favorable à un moment pour permettre la mise en place d'une paix durable. Dans le moment paroxystique de l'emploi des armes, le chef est celui qui continue par sa force de caractère à imposer le cadre éthique qui fonde la légitimité de l'action conduite.

Dès aujourd'hui, les deux réseaux disposent de relais compétents et engagés sur les principaux continents: Amérique latine (notamment Colombie, Brésil, Argentine), Afrique (CEDEAO, Afrique du Sud, Cameroun, RD Congo), Asie (Asie centrale, Inde), Australie et Nouvelle- Zélande... Après l'enregistrement d'Euro-ISME comme association et signature d'une Charte de coopération avec ISME/US-Canada, ces relais seront activés pour tenter la création de nouvelles branches d'ISME dans toutes les régions importantes du monde. Ainsi, l'ISME compte pouvoir peser sur la formulation des éléments fondamentaux d'une Ethique Militaire Universelle et la traduction de valeurs communément acceptées, préalables nécessaires pour la création d'une culture commune de responsabilité dans le domaine militaire.

Les dialogues que nous avons initiés entre Militaires et Sociétés civiles des six continents, dans le cadre de l'Alliance des Militaires aussi bien que dans celui d'ISME, s'appliquent en priorité à faire comprendre les interlocuteurs engagés que l'éthique que nous prônons dans la formation des militaires, alors qu'ils vont aller risquer leur vie, peut et doit être partagée avec les populations qu'ils vont croiser en opérations mais aussi avec les soldats des diverses coalitions engagés à leur cotes.

Il s'agit de persuader tout cadre militaire et le plus grand nombre possible de citoyens de la communauté mondiale que cette éthique militaire, si elle peut parfois sembler incapacitante sur le plan tactique, est en réalité source de paix durable au niveau politique puisque, en fin de compte, l'objectif politique est la raison d'être de leur mission dans la reconstruction de la vie de la cité détruite où ils opèrent.